

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2007006

OBJET : Restaurants scolaires : approbation des nouveaux tarifs pour l'année 2008 concernant les enseignants et les hôtes de passage.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire.

Vu la délibération du 27 septembre 2007 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2008,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le prix du repas pour les enseignants sera de 4,65 € duquel sera déduit la subvention de 1,05 € dont peuvent bénéficier ceux dont l'indice est inférieur à 466.

Pour les hôtes de passage, le prix sera fixé à 4,65 € avant la déduction de la subvention éventuelle dont peuvent bénéficier ces personnels par leur employeur.

Ces tarifs entreront en vigueur le 2 janvier 2008.

La recette sera imputée au budget communal : 7067.251 (303.7067.251).

Le Maire